



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **34-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Comité syndical**  
**du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Le premier juillet deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 19 juin 2009

Nombre de délégués en exercice : 18    Présents :    12    Votants : 13

**Présents** : M.BAFFERT, M.BROUZET, J.CARRIER, C.DIDIER, G.FRIER(2), J.GAUTHIER, F.GILABERT, V.GONNET, A. MATRAIRE, M.MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

**Absents excusés** : Y. BOULARD, A. CARBONARI, C.COIGNÉ, G.JULLIEN, P MOLINARO, M.REPELLIN,

**Président de séance** : M.BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : V. GONNET

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES**

Attribution d'une subvention à l'UNSS pour le fonctionnement des associations sportives de la Rive Gauche

**Rapporteur Michel BAFFERT**

Le Président rapporte :

L'ensemble des communes du SIRD adhérentes à la vocation « Construction et maintenance des Etablissements sportifs » du SIVOM contribuait individuellement, sous forme de subvention à l'UNSS et/ou aux foyers scolaires des collèges de façon aléatoire et pour des montants parfois disparates.

Le Président avait proposé, en 1996, que le SIVOM nouvellement créé se substitue aux communes en participant sous forme de subvention aux foyers scolaires et à l'UNSS au prorata du nombre d'élève de la Rive Gauche du Drac inscrits dans les collèges, pour chaque collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1.25 € par élève.

Soit pour l'année 2008-2009 par collège :	Marc sangnier :	479 élèves
	Pierre Dubois :	482 élèves
	Jules Vallès :	357 élèves
	Gérard Philipe :	467 élèves
	Alexandre Fleming :	624 élèves

---

2409 élèves x 1.25 € = **3011,25 €**

Pour répondre, au mieux, à l'importance des activités pratiquées et aux dépenses engagées dans les différents collèges, le Président propose que cette subvention soit versée directement à l'UNSS et non plus aux collèges, à charge pour cette dernière de répartir la somme en fonction de l'implication de chaque établissement dans la pratique de l'activité sportive et en fonction des dépenses relatives à certains sports ( frais de déplacement notamment).

Un rapport sur les critères de répartition des crédits devra être fourni chaque année au SIRD

Le versement s'effectuera par année scolaire.

Le Comité après avoir délibéré,

⇒ ACCEPTE la proposition du Président,  
⇒ DIT que la somme correspondante est inscrite à l'article 6537 du B P 2009 du SIVOM.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 2 juillet 2009

Le Président,  
Michel BAFFERT